

## BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

### SESSION 2011

#### INSTRUCTIONS AUX SURVEILLANTS

##### I - ACCUEIL DES CANDIDATS

L'accès des locaux où se déroule l'examen est interdit à toute personne autre que les candidats, le personnel de l'établissement ou les personnes convoquées pour participer à l'examen.

Dans toute la mesure du possible, les candidats doivent être dirigés en ordre et rapidement vers les salles d'examen, après avoir montré leur convocation.

Les candidats doivent occuper la table portant le numéro qui figure sur leur convocation et déposer cartables, sacs, livres, cahiers et autres documents dans un emplacement réservé.

##### Vérification de l'identité :

Les surveillants vérifient au début de chaque épreuve l'identité des candidats et relèvent les convocations. Ils doivent exiger la présentation d'une pièce officielle d'identité avec photographie. A défaut de présentation immédiate par le candidat la pièce sera exigée l'après-midi ou le lendemain et sera scrupuleusement vérifiée (risques de fraudes par substitution de personnes).

**Certains candidats peuvent être de nationalité étrangère. En cas de doute quant à la valeur du document d'identité présenté, il pourra en être effectué une photocopie à fin de certification par les autorités consulaires du pays concerné.**

##### Candidats ne figurant pas sur la liste d'appel :

Il convient d'accepter, sous réserve d'une vérification ultérieure auprès des services du rectorat, un candidat ne figurant pas sur la liste d'appel, après avoir avisé un responsable du centre d'examen. Le candidat portera sur sa copie le numéro figurant sur sa convocation comme numéro de table.

##### Candidats retardataires :

Après la distribution des sujets, l'accès aux salles d'examens est interdit aux candidats retardataires. Toutefois, il appartient au seul chef de centre d'autoriser un candidat retardataire à composer, en fonction du degré de gravité du motif à l'origine du retard et sous réserve qu'aucun autre candidat n'ait quitté la salle d'examen.

En tout état de cause, cette autorisation ne pourra être accordée au-delà d'une heure après le début des épreuves. Il en sera fait mention sur le procès-verbal de surveillance. Aucun candidat ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

##### Consignes aux candidats :

**On rappellera avant chaque épreuve de façon claire et intelligible les risques encourus en cas de fraude ou tentative de fraude (interdiction de se présenter à tout examen pendant un ou deux ans), la nécessité impérieuse de déposer tout document ou matériel non autorisés à l'entrée de la salle ainsi que l'interdiction absolue de fumer dans les lieux ouverts au public.**

On indiquera également que toute communication entre les candidats peut entraîner des poursuites disciplinaires.

Ces consignes devront être rappelées lors des épreuves orales.